

**Rôle de la séance publique du 21/11/2023 à 09h30****Présidente** : Madame Viard**Assesseurs** : Monsieur Guerin-Lebacq et Monsieur Malfoy**Greffière** : Madame Roméro**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse****01) N° 2201056****RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

Demandeur	SOCIETE NUMA	GIDE LOYRETTE NOUEL A.A.R.P.I
Défendeur	COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER SOCIETE EUROPEAN AMUSEMENT SA	CABINET ASTORIA DECHERT (PARIS) LLP

Rejet de la demande de la société Numa par jugement n° 1905026 du 18 mars 2022 du tribunal administratif de Lille.  
La société Numa demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lille;
- d'annuler le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du casino de Boulogne-sur-Mer ;
- de résilier le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du casino de Boulogne-sur-Mer ;
- de condamner la commune de Boulogne-sur-Mer à l'indemniser du préjudice subi à hauteur de 6 057 801 euros à parfaire correspondant à son manque à gagner assorti des intérêts moratoires au taux égal à compter du 15 juin 2019.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse**

**02) N° 2300177**

**RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

Demandeur	M. X ASSOCIES M. Y	SCP MICHEL LEDOUX ET ASSOCIES
Défendeur	SAS VENATOR FRANCE MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	Me WILINSKI

Rejet des demandes de Messieurs X et Y par jugement n° 1910408-1910415 du 8 décembre 2022 du tribunal administratif de Lille.

Messieurs X et Y demandent à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lille;
- d'annuler la décision prise par le directeur général du travail en date du 10 octobre 2019 de rejet de leur demande d'inscription de la SAS Venator France sur la liste des établissements de fabrication, de flochage et de calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) pour la période allant de 1967 à 2002 ;
- d'enjoindre au directeur général du travail d'inscrire cet établissement sur la liste de ceux ouvrant droit au bénéfice de l'allocation amiante, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir et ce sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

**03) N° 2300187**

**RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

Demandeur	M. X	Me HOMEHR
Défendeur	COMMUNE D'AIRAINES	AARPI QUENNEHEN - TOURBIER

Rejet de la demande de M. X par jugement n° 2101514 du 30 novembre 2022 du tribunal administratif d'Amiens.

M. X demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif d'Amiens;
- d'annuler l'arrêté du 17 décembre 2020 du maire de la commune d'Airaines et sa décision implicite de rejet en date du 28 février 2020 en tant qu'il lui refuse le bénéfice d'un complément indemnitaire annuel ou d'une prime de rendement et de service au titre de l'année 2020 ;
- d'enjoindre à la commune d'Airaines de procéder à son évaluation avant de réexaminer sa situation ;
- d'enjoindre à la commune d'Airaines de procéder au réexamen de sa situation une fois que le conseil municipal aura délibéré pour préciser les critères d'attribution par le maire, du complément indemnitaire et de la prime de service et de rendement, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision à venir.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse**

---

**04) N° 2300287                      RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

---

Demandeur	SOCIETE HARMONIE MEDICAL SERVICE	JURICA
Défendeur	M. X	SCP CLAUDE AUNAY
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	

Annulation, par jugement n°2100803-2101518 du tribunal administratif de Rouen en date du 15 décembre 2022, d'une part de la décision implicite de la ministre du travail en date du 29 décembre 2020 portant rejet du recours hiérarchique de M. X formé à l'encontre de la décision du 24 juin 2020 de l'inspecteur du travail autorisant son licenciement de la société Harmonie médical service (HMS), et d'autre part de la décision expresse en date du 25 février 2021 de la ministre du travail se substituant à la décision implicite en date du 29 décembre 2020 portant rejet du recours gracieux et portant confirmation de la décision initiale du 24 juin 2020 de l'inspecteur du travail autorisant son licenciement. La société HMS demande à la cour d'annuler le jugement du tribunal administratif de Rouen et de rejeter les demandes de première instance de M. X.

---

**05) N° 2300323                      RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

---

Demandeur	PREFECTURE DE L'EURE	
Défendeur	M. X	EDEN AVOCATS
Autres parties	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Requête du préfet de l'Eure c/ M. X

---

**06) N° 2300468                      RAPPORTEUR : M. Guerin-Lebacq**

---

Demandeur	PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME
Défendeur	M. X

Requête du préfet de la Seine-Maritime c/ M. X

**Rôle de la séance publique du 21/11/2023 à 10h30**

**Présidente** : Madame Viard  
**Assesseurs** : Monsieur Guerin-Lebacq et Monsieur Malfoy  
**Greffière** : Madame Roméro

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse****01) N° 2201455****RAPPORTEUR : M. Malfoy**

---

Demandeur	M. X	EDEN AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME	

Requête de M. X c/ Préfet de la Seine-Maritime.

**02) N° 2202432****RAPPORTEUR : M. Malfoy**

---

Demandeur	Mme X	ASSOCIATION D'AVOCATS CALIFANO BAREGE
Défendeur	SOCIETE CVP MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	SOLUCIAL AVOCATS

Annulation, par jugement n° 1910435 du 28 septembre 2022 du tribunal administratif de Lille, de la décision de la ministre du travail du 14 octobre 2019 en tant qu'elle refuse à la société CVP l'autorisation de licencier Mme X.

Mme X demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lille ;
- dire et juger ses demandes reconventionnelles recevables ;
- d'annuler la décision explicite de la ministre du travail du 14 octobre 2019, en tant qu'elle annule la décision du 6 mai 2019 ;
- confirmer la décision explicite du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 14 octobre 2019, en tant qu'elle refuse son licenciement.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse**

**03) N° 2202475**

**RAPPORTEUR : M. Malfoy**

Demandeur	SARL NOV DECO	Me MALEXIEUX
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE MER OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Rejet de la demande de la SARL Nov'Deco par jugement n° 2004117 du 28 septembre 2022 du tribunal administratif de Lille.

La SARL Nov'Deco demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Lille ;
- d'annuler la décision du 6 mars 2020 par laquelle le directeur général de l'immigration et de l'intégration (OFII) a rejeté son recours gracieux formé à l'encontre de la décision du 5 février 2020 par laquelle la même autorité a mis à sa charge la somme de 7140 euros au titre de la contribution spéciale et celle de 2553 euros au titre de la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement.

**04) N° 2202497**

**RAPPORTEUR : M. Malfoy**

Demandeur	Mme X	Me LANGUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	

Rejet de la demande de Mme X par jugement n° 2102479 du 4 octobre 2022 du tribunal administratif de Rouen.

Mme X demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Rouen;
- d'annuler la décision du 26 avril 2021 par laquelle la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen a procédé à son licenciement pendant sa période d'essai ;
- d'enjoindre au tribunal judiciaire du Havre de procéder, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision à intervenir à sa réintégration à son poste de travail et à titre subsidiaire, au réexamen de sa demande sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

**05) N° 2202518**

**RAPPORTEUR : M. Malfoy**

Demandeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND	CABINET HUON ET SARFATI
Défendeur	Mme X	SELARL EBC AVOCATS

Annulation, par jugement n° 2100095 du 4 octobre 2022 du tribunal administratif de Rouen, de la décision du 23 novembre 2020 du président de la communauté de communes du Vexin Normand portant changement d'affectation et refus de congé de longue maladie à Mme X.

La communauté de communes du Vexin Normand demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Rouen ;
- de rejeter l'ensemble des demandes, fins et conclusions de la requête de première instance de Mme X.

**06) N° 2300442**

**RAPPORTEUR : M. Malfoy**

Demandeur	PREFECTURE DU NORD	
Défendeur	M. X	Me DEWAELE

Requête du préfet du Nord c/ M. X

**Rôle de la séance publique du 21/11/2023 à 11h30****Présidente** : Madame Viard**Assesseurs** : Monsieur Guerin-Lebacq et Madame Bureau**Greffière** : Madame Roméro**RAPPORTEUR PUBLIC : M. Carpentier-Daubresse****01) N° 2201446 RAPPORTEURE : Mme Bureau**

Demandeur	POLE EMPLOI	SCP LONQUEUE-SAGALOVITSC EGLIE RICHTERS & ASSOCIÉS
Défendeur	Mme X	LE CAAB AVOCATS ASSOCIES

Annulation, par jugement n°2000145 du tribunal administratif de Rouen en date du 10 mai 2022, de la décision du 13 février 2020 par laquelle la directrice régionale de Pôle Emploi Normandie a prononcé le licenciement de Mme X pour inaptitude définitive à toutes fonctions.

Pôle emploi demande à la cour d'annuler le jugement du tribunal administratif de Rouen et de rejeter les demandes de première instance de Mme X.

**02) N° 2201957 RAPPORTEURE : Mme Bureau**

Demandeur	Mme X	Me DETREZ-CAMBRAI
Défendeur	RECTORAT D'AMIENS	

Rejet de la requête de Mme X par jugement n° 2102299 du 12 juillet 2022 du tribunal administratif d'Amiens.

Mme X demande à la cour :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif d'Amiens ;

- d'annuler l'arrêté du 27 avril 2021 par lequel le recteur de l'académie d'Amiens a prononcé à son encontre la sanction disciplinaire du blâme.

**03) N° 2301598 RAPPORTEURE : Mme Bureau**

Demandeur	PREFECTURE DU NORD	CENTAURE AVOCATS
Défendeur	M. X	Me GIRSCH

Requête du Préfet du Nord c/ M. X

**04) N° 2301644**

**RAPPORTEURE : Mme Bureau**

---

Demandeur      PREFECTURE DU NORD

CENTAURE AVOCATS

Défendeur      M. X

Me GIRSCH

Requête du préfet du Nord tendant au sursis à exécution du jugement n° 2304301 du 5 juillet 2023 rendu par le tribunal administratif de Lille.